



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Jean-François GALERON – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Séverine GANGA à Claude SANCHEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves DURAND

**Délibération n° 2023/013 : Convention de prestation pour la coordination de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 avec Familles rurales**

**Rapporteur :** Céline Castells

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a par délibération en date du 30 mai 2022 approuvé la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les communes du territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette convention, il convient de faire appel à un prestataire extérieur spécialisé dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et des Familles.

Il est donné lecture de la proposition de prestation pour la coordination de la CTG sur la période 2023-2026 présentée par la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230206-DEL-2023-013-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

**APPROUVE** la proposition de prestation pour la coordination de la CTG 2023-2026 présentée par la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône pour un montant de 2700 € par an.

**PRECISE** que la Fédération Départementale Familles Rurales en tant que gestionnaire percevra directement la prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la coopération de la CTG.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »